

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230918DEC118

Objet: Accord-cadre pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, relative à l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : Groupement SERFIM T.I.C. SAS/BON COMMUNICATION SOLUTIONS SAS - 69633 VENISSIEUX
- Dénomination du marché : Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bron
- Montant minimum : 500 000 € H.T. pour la durée de l'accord-cadre
- Montant maximum : 3 000 000 € H.T. pour la durée de l'accord-cadre
- Durée : 4 ans fermes
- Procédure utilisée : Appel d'offres ouvert

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

mardi 12 septembre 2023

Objet de la consultation :

**Accord-cadre Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection
de la Ville de Bron**

Procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	Excusé
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excusé
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Franck PAYET Responsable du CSU	Excusé
Christophe BORDELIER AMO		
Samuel DECHOUX Responsable Police Municipale		

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

retient le classement des offres proposé

- 1 Groupement SERFIM/BON COMMUNICATION SOLUTION
- 2 INFRACITY
- 3 SNEF CONNECT LYON
- 4 BABOLAT ELECTRICITE
- 5 Groupement INEO INFRACOM SNC/INEO RHONE ALPES AUVERGNE
- 6 EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE ALPES

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

Groupement SERFIM/BON COMMUNICATION SOLUTION

Pour : Unanimité Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230918-20230918DEC118-AU

